



# PRÉFET DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SUJET DU COMMUNIQUÉ

Cahors, le 24 mars 2020

### Limitation de l'activité physique

Dans le cadre du passage en stade 3 de l'épidémie sur le territoire national, et conformément aux diverses mesures prises par l'arrêté du 16 mars 2020, destinées à freiner au maximum la propagation de l'épidémie dans les meilleures conditions pour tous, un dispositif de restriction des déplacements a été mis en place.

**La règle est de rester chez soi.** Néanmoins, et pour le bien être de chacun, la sortie est possible, occasionnellement. **L'activité physique a été limitée à un kilomètre autour du domicile, une heure par jour, et doit être pratiquée seul.** Il est donc nécessaire d'indiquer l'heure à laquelle on sort de chez soi.

La pratique du vélo est ainsi notamment résumée à une sortie pratique (travail, achats de première nécessité...), à proximité de son domicile.

Les personnes à mobilité réduite et les enfants peuvent être accompagnés.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie.

**Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros.**

### Pôle de la communication interministérielle de l'État

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16  
[marine.tudal@lot.gouv.fr](mailto:marine.tudal@lot.gouv.fr)  
[pref-communication@lot.gouv.fr](mailto:pref-communication@lot.gouv.fr)

Place Chapou  
46009 Cahors Cedex